Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

SELARL MARCEL HASCOET
20 QUAI DU CDT-MALBERT
B.P. 51056
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2010-A-3055

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 10/08/2010,

P.V. d'assemblée du 19/07/2010
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Société par actions simplifiée
le Raden
29860 Plouvien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3055 le 10/08/2010
R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 10/08/2010,

Le Greffier

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

SEANE VALEUR LEGALE

2010|A|3055

ORIGINAL

10 AOUT 2010

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
En Abrégé « S.I.L.L. »
Société par actions simplifiée au capital de 18 822 851.72 euros
Siège social : LE RADEN – 29860 PLOUVIEN
636 220 220 - RCS BREST

-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2010

Le 19 juillet 2010, à 10 heures,

Les associés de la société « SILL » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à Plouvien (29860) – LE RADEN, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles FALC'HUN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Marcel HASCOET est désigné comme secrétaire.

Messieurs André TANGUY et Jean Paul MARREC, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

Les membres du Comité d'Entreprise, dûment informés, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 909689 actions sur les 909 689 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- le rapport du Président,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

MM CF

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux Co-Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, en remplacement des anciens, démissionnaires,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jean Paul MARREC de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Alain BERDER de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant de la société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010 :

- en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :
La Société GORIOUX – FARO et ASSOCIE – « G.F.A. »
SARL au capital de 400 000 €
Exerçant à QUIMPER (29000) – 11, Rue Félix Le Dantec
Immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 338 896 350

- en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :
Monsieur Vincent GORIOUX
Exerçant à QUIMPER (29000) – 11, Rue Félix Le Dantec

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société GORIOUX-FARO ET ASSOCIE et Monsieur Vincent GORIOUX ont déclaré accepter le mandat qui vient de leur être conféré et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour l'exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

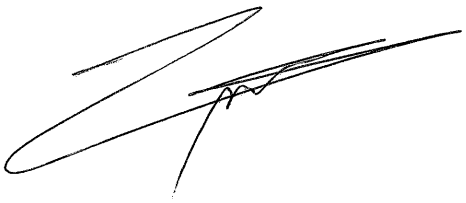
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles FALC'HUN



Le secrétaire
Marcel HASCOET

